

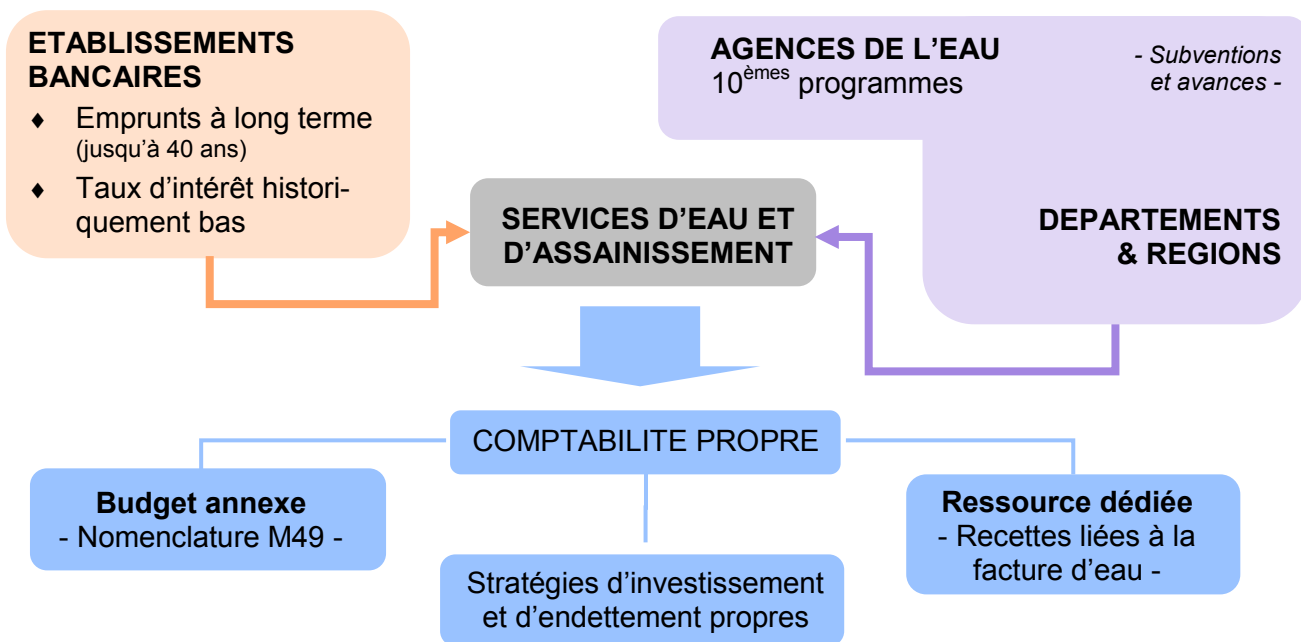


FICHE MÉMO N°3

À destination des élus locaux et responsables des services techniques

FINANCEMENT DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Pour financer les services d'eau et d'assainissement, les collectivités locales s'appuient principalement sur les recettes liées aux factures d'eau. Elles contractent également des emprunts pour générer une meilleure capacité d'investissement. Enfin, elles font appel à des organismes extérieurs (agences de l'eau, départements) pour obtenir des subventions et boucler le montage financier de leurs projets.



↳ Un budget distinct avec une recette dédiée

- ◆ Les services d'eau et d'assainissement sont des SPIC (services publics à caractère industriel et commercial). Ils font donc l'objet d'un budget annexe, distinct du budget principal, et sont régis par la nomenclature comptable M49.
- ◆ Les recettes de fonctionnement de ses services sont constituées principalement du produit de la facture d'eau perçu auprès des usagers, déduction faite des taxes et redevances reversées aux Agences de l'eau, à l'Etat et à VNF. Une part non négligeable des redevances est ensuite réinjectée, sous conditions, via les subventions des Agences de l'eau pour les études et travaux des collectivités locales dans les domaines de l'eau et de l'assainissement
- ◆ Le système de financement des infrastructures liées à l'eau n'est pas simple mais il a le mérite d'être bien fléché.



FINANCEMENTS ET CO-FINANCEMENTS

Les établissements bancaires

La Banque des territoires, structure de la caisse des dépôts et Consignation, et la Banque Postale sont en première ligne des établissements bancaires. Ils consacrent des enveloppes financières importantes pour des prêts à long terme (jusqu'à 40 ans) bénéficiant de taux bas.

Ces produits sont complètement adaptés au financement des infrastructures de réseaux qui ont des durées de vie longue et que l'on peut facilement amortir d'un point de vue comptable.

Budget des services d'eau et d'assainissement = budget annexe



Dette des services d'eau distincte de la dette du budget principal



Capacité d'endettement à optimiser

Les agences de l'eau



Collectent les redevances sur les prélèvements d'eau et les rejets polluants

Redistribuent pour soutenir l'effort d'investissement des collectivités locales, des industriels et des agriculteurs

◆ Exemples d'opérations soutenues au cours du 10^{ème} programme (2013-2018) :

- * Extension / réhabilitation des réseaux d'assainissement
- * Installations ANC
- * Renforcement / interconnexion des réseaux d'eau potable
- * Schémas, diagnostics, inventaires des réseaux
- * Campagnes de détection des fuites d'eau
- * Mise en séparatif des réseaux eaux usées / eaux pluviales

◆ Subventions jusqu'à 75 % du coût du projet

◆ Possibilité d'avances (prêts à 0 %)



www.lesagencesdeleau.fr
pour le détail des aides par agence



Les collectivités locales

Les Départements et les Régions peuvent être mobilisés pour le montage financier des études et des travaux neufs et de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, de manière séparée ou « combinée ».

Néanmoins, leur champ d'intervention est restreint et leur implication est très hétérogène d'une entité à l'autre. Il est nécessaire de se renseigner auprès de son conseil départemental et/ou régional.



Dans certains départements, l'assistance financière peut se doubler d'une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage et/ou à la maîtrise d'œuvre.